

AVIS DE FUSION-ABSORPTION

«CANDRIAM MONETAIRE SICAV»
(SICAV absorbante)

«CANDRIAM TREASURY MANAGEMENT»
(SICAV absorbée)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 Mars 2016 à Paris, il a été établi entre :

- « Candriam Monétaire SICAV », Société d'Investissement à Capital Variable, dont le siège social est à Paris 8^{ème} – 40, rue Washington, immatriculée au Registre Du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 848 335 RCS Paris représentée par Monsieur Fabrice CUCHET et Candriam France dont le représentant permanent est Monsieur Pierre ERNST agissant respectivement en qualité de Président-Directeur Général et Administrateur.
- « Candriam Treasury Management » Société d'Investissement à Capital Variable dont le siège social est à Paris 8^{ème} – 40, rue Washington, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 297 783 RCS Paris, représentée par Monsieur Fabrice CUCHET, agissant en qualité d'Administrateur de la SICAV et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2016 et CANDRIAM France, et représentée par Monsieur Pierre ERNST, en qualité d'Administrateur.

un projet de fusion par voie d'absorption, de la SICAV « Candriam Treasury Management » par la SICAV « Candriam Monétaire SICAV ». Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 Mars 2016.

La SICAV « Candriam Monétaire SICAV » recevra la totalité des actifs de la SICAV « Candriam Treasury Management ».

Il est convenu d'effectuer cette opération de fusion absorption le 20 Mai 2016 sur la base des valeurs liquidatives du 19 Mai 2016. L'apport effectué entraînera la dissolution de plein droit de la SICAV « Candriam Treasury Management ».

En rémunération des apports, il sera émis, sans frais ni droit d'entrée, des actions (et millièmes d'actions) de la SICAV « Candriam Monétaire SICAV » qui seront attribuées aux actionnaires de la SICAV « Candriam Treasury Management ».

Il est expressément précisé que :

- les actionnaires de la catégorie d'actions Classique - capitalisation de « Candriam Treasury Management » ne pourront obtenir que des actions Classique - capitalisation de la SICAV « Candriam Monétaire SICAV »;

- les actionnaires de la catégorie d'actions V de « Candriam Treasury Management » ne pourront obtenir que des actions V de la SICAV «Candriam Monétaire SICAV» ;

Pour la détermination des parités d'échange, les actifs nets des deux SICAV seront calculés le 19 mai 2016 suivant les règles de valorisation de la SICAV absorbante, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.

A titre indicatif, si la fusion avait été réalisée le 10 janvier 2016, les parités d'échange auraient été les suivantes :

Action Classique - capitalisation

	Candriam Treasury Management (SICAV)	Candriam Monétaire SICAV
Valeur de l'action	Classique- cap : 20 786,55 €	Classique - cap : 1 060,90 €
Nombre d'actions	5 478,491	46 490,80
Parité d'échange	Classique - cap : 19,593	Classique - cap : 1

L'actionnaire qui a 1 action de « Candriam Treasury Management » reçoit alors 19 actions et 593 millièmes d'actions de la SICAV « Candriam Monétaire SICAV » auxquels s'ajoute le versement d'une soulte de 0.34 euros.

Action V

	Candriam Treasury Management (SICAV)	Candriam Monétaire SICAV
Valeur de l'action	« V » : 22 095,24 €	« V » : 100 603,38 €
Nombre d'actions	1	4 977,926
Parité d'échange	V : 0,219	V : 1

L'actionnaire qui a 1 action de « Candriam Treasury Management » reçoit alors 219 millièmes d'actions de la SICAV « Candriam Monétaire SICAV » auxquels s'ajoute le versement d'une soulte de 63,10 euros.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération :

- les demandes de souscription et de rachat portant sur la SICAV « Candriam Treasury Management » seront suspendues à compter du 18/05/2016 à 11 heures.

Tout ordre passé par la suite sera exécuté sur la SICAV absorbante « Candriam Monétaire SICAV ».

Les actionnaires de la SICAV « Candriam Treasury Management » disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publication pour demander, s'ils le souhaitent, le rachat sans frais de leurs titres ou des parts et fractions d'actions de la SICAV absorbante reçues en échange.

Les actionnaires de la SICAV « Candriam Treasury Management », dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, peuvent former opposition à celui-ci, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

RBC Investor Services Bank France dont le siège est situé à Paris (2^{ème}) au 105, rue Réaumur en sa qualité d'établissement dépositaire de la SICAV « Candriam Treasury Management », centralisera les opérations d'échange des actions de la SICAV « Candriam Treasury Management » contre des actions de la SICAV « Candriam Monétaire SICAV ».

Conformément à la loi, le traité de fusion est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 4/04/2016 et est tenu à la disposition des actionnaires au siège de chaque SICAV.

Chaque actionnaire sera informé individuellement des conditions de réalisation de l'opération de fusion.